

COMMUNE
DE
VILLENUEVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 32
Membres représentés : 2
Membres absents : 1
Membres votants : 34

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations en date du vendredi 10 avril 2026 envoyées par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Arnaud PERICARD, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Leila LARIK, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Zoubida KHATTALA, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Mme. Eduarda PINTO, Mme. Mohamed AMAGHAR, Mme. Amal MIR M. Cidki CISSE, Maire-adjoints,

Mme Fatma SERIR, Mme. Annabelle MOUNDOUNGA, M. Salah KOBBI, M. Mohamed HAMMADI, M. Jérémie LAGARDE, M. Mustapha AMZIL, M. Ridha BEN RHOUMA, M. Larbi OUHAMMOU, Mme Joanna MOHAMED, M. Erick PELEAU, Mme. Samira BELHADI, Mme Salima NASRI, Mme Hayet TRABELSI, Mme. Huguette CAUCHOIS, M. Alexandre SARTRE, Mme Sarah YOUNES, M. Soufiane IKAEN, Mme. Shama ZAHRI, M. Denis DATCHARRY, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme. Fatima AAZIZ, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme LARIK

Mme Christelle RENAUD, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELAIN,

ABSENTS :

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Amal MIR, Maire-adjointe, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

AUGMENTATION DU CAPITAL EN NUMERAIRE DE LA SOCIETE QUODAM ET PRISE DE PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL,

Que la ville de Villeneuve-la-Garenne est l'actionnaire public de référence, avec une détention à hauteur de 71,76 % du capital social, de la société QUODAM, société anonyme d'économie mixte au capital de 6.658.002 euros, dont le siège social est situé au 26 Quai d'Asnières – 92390 Villeneuve-la-Garenne et est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 602 048 225,

Que le capital de la société QUODAM d'un montant de 6.658.002 euros est divisé en 4.614 actions d'une valeur nominale 1.443 euros chacune, actuellement réparties entre les actionnaires suivants :

Actionnaires	Nombre d'actions	% de détention du capital (arrondi)
Villeneuve-la-Garenne	3 311	71,76 %
EIFFAGE CONSTRUCTION	1 216	26,35 %
Banque Palatine	53	1,15 %
Daniel DERICHEBOURG	20	0,43 %
Michel COLNE	12	0,26 %
Franck FOLLET	1	0,02 %
Indivision	1	0,02 %
TOTAL	4 614	100,00%

Que dans le prolongement de la réalisation des augmentations de capital en numéraire de la société QUODAM intervenues en 2024 et 2025, il était prévu de procéder à une dernière augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la Ville de Villeneuve-la-Garenne qui serait décidée en 2026,

Qu'à cet effet, l'assemblée générale mixte de QUODAM réunie le 25 juin 2024 a décidé de déléguer sa compétence au conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital social sur ses simples décisions, en une ou plusieurs tranches jusqu'à concurrence d'un plafond nominal global de 199.134 euros, auquel s'ajoutera la prime d'émission pour préserver les droits des titulaires des actions de QUODAM,

Que cette délégation de compétence a été consentie pour une durée de 26 mois à compter de la tenue de l'assemblée générale portant sur ladite délégation, soit à compter du 25 juin 2024,

Qu'une augmentation de capital de QUODAM serait dès lors proposée, consistant en l'émission de 69 actions d'une valeur nominale de 1.443 euros assorties d'une prime d'émission unitaire de 9.412 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société au profit de :

- la ville de Villeneuve-la-Garenne, à hauteur de 69 actions soit un montant total de souscription de 748.995 euros.

Qu'il est précisé que la souscription sera libérée par versement en numéraire sur le compte dédié à cet effet et devront être intégralement libérées à la souscription,

Que le projet d'augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 99.567 euros aurait pour effet de porter le capital social de 6.658.002 euros à 6.757.569 euros,

Que l'actionnariat de QUODAM serait, après l'augmentation de capital social en numéraire, composé ainsi qu'il suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% de détention du capital (arrondi)
Villeneuve-la-Garenne	3 380	72,18 %
EIFFAGE CONSTRUCTION	1 216	25,97 %
Banque Palatine	53	1,13 %
Daniel DERICHEBOURG	20	0,43 %
Michel COLNE	12	0,26 %
Franck FOLLET	1	0,02 %
Indivision	1	0,02 %
TOTAL	4 683	100,00%

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Où les explications de M. le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'approuver** l'augmentation de capital par apport en numéraire de la société QUODAM avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Ville de Villeneuve-la-Garenne, par voie d'émission de 69 actions nouvelles de 1.443 euros de valeur nominale assortie d'une prime d'émission unitaire de 9.412 euros ;
- **d'autoriser** les représentants de la Ville de Villeneuve-la-Garenne au Conseil d'administration de QUODAM à approuver ladite augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Ville de Villeneuve-la-Garenne ;
- **d'autoriser** la Ville de Villeneuve-la-Garenne à souscrire 69 actions nouvelles pour un montant global de 748.995 euros dont la souscription lui serait réservée ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le bulletin de souscription de 69 actions nouvelles de la société QUODAM pour un montant global de 748.995 euros, à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à ladite souscription.

DIT

Que les montants sont inscrits au budget communal.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Conseiller Régional d'Île-de-France